

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Septembre 2017

L' an 2017 et le 29 Septembre à 20 heures 35 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme BINARD Lydie à Mme TROTIN Monique, M. DESSERT Jean-Claude à M. RICHARD Jean-Yves  
Excusé(s) : Mme JOUIN Nicole

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 22/09/2017

**Date d'affichage** : 22/09/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Location salle communale sise chemin des Gourdeaux - Révision des tarifs - 2017/113
- Location salle Le Corbusier sise chemin de la Demée - Révision de tarifs - 2017/114
- Location salle d'animation du camping sise sur la base de loisirs - Révision des tarifs - 2017/115
- Indemnité de Conseil - Trésorier - exercice 2017 - 2017/116
- Maison Saint-Lézin - Proposition d'achat - 2017/117
- Création d'une activité accessoire - 2017/118
- Aliénation du chemin rural n°18 "Gâtineau aux Blinières" - 2017/119
- Aliénation du chemin rural n°30 "La Trochardière" - 2017/120
- Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services informatiques pour la Mairie - 2017/121
- Compétence voirie - Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la CCLLB - modification article 4 - 2017/122
- Personnel communal - Poste d'animateur - heures supplémentaires et frais de déplacement - 2017/123
- Evaluation des risques professionnels et constitution d'un document unique - 2017/124

**Location salle communale sise chemin des Gourdeaux - Révision des tarifs**  
**réf : 2017/113**

Vu la délibération n° 2015/154 du 18 décembre 2015 relative aux tarifs de la location de la salle communale,  
Vu la délibération modificative n° 2016/113 du 23 septembre 2016 relative à la modification de tarifs de la salle communale,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire les mêmes tarifs de location de la salle communale .

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Location salle Le Corbusier sise chemin de la Demée - Révision de tarifs  
réf : 2017/114**

Vu la délibération n° 2015/156 du 18 décembre 2015 relative aux tarifs de la location de la salle Le Corbusier,  
Vu la délibération modificative du 23 septembre 2016 relative à la modification de tarifs de la salle Le Corbusier,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire les mêmes tarifs de location de la salle Le Corbusier sise "chemin de la Demée" mais d'ajouter un forfait chauffage de 18 €

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Location salle d'animation du camping sise sur la base de loisirs - Révision des tarifs  
réf : 2017/115**

Vu la délibération n° 2015/155 du 18 décembre 2015 relative aux tarifs de la location de la salle d'animation du camping,  
Vu la délibération n° 2016/114 du 23 septembre 2016 relative à la modification de tarifs de la salle d'animation du camping,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de reconduire les mêmes tarifs de location de la salle d'animation du camping mais en ajoutant un forfait chauffage de 18 €

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Indemnité de Conseil - Trésorier - exercice 2017  
réf : 2017/116**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de Conseil ;

Vu la lettre en date du 31 août 2017 de Mme Cécile MARQUET, Comptable du Trésor, relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Comptables du Trésor ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'allouer une indemnité de conseil de 0 € bruts à Mme Cécile MARQUET, Trésorière, pour l'année 2017.

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 3)

**Maison Saint-Lézin - Proposition d'achat**  
**réf : 2017/117**

Par délibération n° 2017/006 du 27 janvier 2017, modifiée par délibération n° 2017/019 du 16 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre la maison appartenant à la Commune sise "Saint-Lézin",

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux l'offre d'achat de la maison sise "Saint-Lézin" formulée par M. Et Mme JOUVIN par lettre en date du 1er septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de M. et Mme JOUVIN d'acquérir le bien au prix de 55 000 €;
- d'autoriser le maire à signer les documents concernant la vente

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

**Création d'une activité accessoire**  
**réf : 2017/118**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins administratifs de la commune,

Le conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la création d'une activité accessoire à la Mairie pour palier aux congés annuels à partir du 1er octobre 2017 pour une période de six mois
- de rémunérer cette activité accessoire sur la base de l'indice majoré de 343 du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Aliénation du chemin rural n°18 "Gâtineau aux Blinières"**  
**réf : 2017/119**

Le Conseil Municipal du 17 octobre 2013 a approuvé le principe de cession du CR n°18 "Gâtineau aux Blinières" à Mr et Mme PLISSON.

Une partie de du chemin rural était déjà désaffectée à l'usage du public ; il ne satisfait donc plus à des intérêts généraux : il n'est plus utilisé pour relier un lieu public

Aussi, monsieur le maire proposa d'aliéner une partie de ce chemin rural et de lancer une enquête publique en vue de procéder à sa cession.

L'enquête publique achevée, sans aucune objection de la part du commissaire enquêteur, le maire propose au conseil municipal d'achever la procédure d'aliénation par une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession du CR n°18 à M. et Mme PLISSON au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup>
- Les frais de notaires et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à cette vente.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

### **Aliénation du chemin rural n°30 "La Trochardière"**

**réf : 2017/120**

Le Conseil Municipal du 17 octobre 2013 a approuvé le principe de cession du CR n°30 "La Trochardière" à Mr et Mme ROBIN.

Une partie de du chemin rural était déjà désaffectée à l'usage du public ; il ne satisfait donc plus à des intérêts généraux : il n'est plus utilisé pour relier un lieu public

Aussi, monsieur le maire proposa d'aliéner une partie de ce chemin rural et de lancer une enquête publique en vue de procéder à sa cession.

L'enquête publique achevée, sans aucune objection de la part du commissaire enquêteur, le maire propose au conseil municipal d'achever la procédure d'aliénation par une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la cession du CR n°30 à M. et Mme ROBIN au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup>
- Les frais de notaires et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à cette vente.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

### **Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services informatiques pour la Mairie**

**réf : 2017/121**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques pour la mairie conclu avec la Société SEGILOG arrive à expiration le 14 octobre 2017 et présente le nouveau projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure un nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG dont le siège social est situé à La Ferté Bernard (Sarthe) Rue de l'Eguillon, pour une durée de trois ans à compter du 15 octobre 2017 et autorise le Maire à le signer.

La rémunération de la prestation se décompose comme suit :

- acquisition du droit d'utilisation des logiciels comprenant la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels, la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels : trois versements annuels de 2 250,00 € H.T., soit 6 750.00 € H.T. pour trois ans ;

maintenance et formation comprenant l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG : trois versements annuels de 250,00 € H.T., soit 750,00 H.T. pour trois ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Compétence voirie - Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes au bénéfice de la CCLLB - modification article 4**

**réf : 2017/122**

Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 29 juin dernier n° 2017 06 101 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **Marçon** en date du **25 août 2017** validant la mise en place de la convention telle que présentée,

- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 18 septembre 2017 n° 2017 09 113 ayant pour objet la modification de l'article 4 de ladite convention,
- Vu le projet de convention présenté ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 12 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

1. Valide la modification de l'article 4 de la convention de mise à disposition de la partie des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé consistant en la suppression de la phrase figurant à la page 3 – 2<sup>ème</sup> paragraphe "Il prend les décisions relatives aux congés annuels en accord avec la commune d'origine",
2. Mandate Madame ou Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision.

**A délibérer**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention 0

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - Poste d'animateur - heures supplémentaires et frais de déplacement**  
**réf : 2017/123**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les positions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°)

Vu la délibération n° 2017/097 du 30/06/2017 concernant la création d'un poste d'animateur pour accroissement temporaire d'activités

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'allouer des heures supplémentaires

- d'allouer des frais de déplacement relatifs au poste d'animateur et de tutorat

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Evaluation des risques professionnels et constitution d'un document unique**  
**réf : 2017/124**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, décidant de solliciter le Centre de Gestion de la Sarthe pour l'établissement du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels ;  
Vu la délibération du 7 mars 2013 acceptant l'intervention du Centre de Gestion de la Sarthe dans le cadre de la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques de la Commune et de constitution du Document Unique, selon le devis du 9 octobre 2012 ;

Vu la non réalisation du Document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, à ce jour,

Vu le devis en date du 16 mai 2017 du Centre de Gestion de la Sarthe pour un accompagnement « information Document Unique et accompagnement technique » d'un montant de 2 137,25€ TTC. ;

Vu le projet de convention d'accompagnement du Centre de Gestion de la Sarthe dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique ;

Sur proposition de M. le Maire,

**Délibération** décidant :

- d'annuler la délibération du 7 mars 2013 et de remplacer par la nouvelle délibération
- d'accepter l'intervention du Service prévention du Centre de Gestion de la Sarthe dans le cadre de la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques de la Commune, pour un accompagnement « Information Document Unique et accompagnement technique, » sur la base du devis du 16 mai 2017 du Centre de Gestion de la Sarthe ;
- de solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au taux maximum au vu du devis du 16 mai 2017 du CDG, de l'investissement des agents de la Collectivité,
- d'approuver le projet de convention d'accompagnement du Centre de Gestion de la Sarthe dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, à effet à compter du 26 septembre 2017 et tout document se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

**La base de Loisirs - Bilan saison 2017 :**

Sur la saison, la base de Loisirs compte 7000 entrées en moins par rapport à l'année antérieure.

**Complément de compte-rendu :**

**Rapport des commissions**

**Commission Travaux**

M Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des travaux suivants :

- Salle du conseil pour mi-novembre changement du carrelage (carreau 45x45)
- Le chantier chaufferie se termine, il reste le conduit de cheminée à sortir, livraison de granulés de bois lundi 02 octobre 2017 par l'entreprise Anjou Bois Energie
- Le Boeuf : visite de trois entreprises, réalisation d'un devis pour un rééquipement éventuel de la cuisine pour les futurs locations potentiels.

**Commission Voirie**

M Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie, fait le point sur démarches suivantes :

- RDV avec AD'HAP
- RDV avec CREATECH pour la mise en place de micro signalétique
- RDV avec l'entreprise RICHARD pour l'elagage et broyage des fossées.

**Commission Culture Animation Tourisme**

M Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Communication, informe les Conseillers Municipaux des points suivants :

- La préparation de La Gazette commence bientôt
- Le terrain de rugby n'a pas été refait depuis 1986 et son coût sera de 5000€00.

**Questions diverses**

M le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux le dossier suivant :

- l'Ecoquartier RDV le vendredi 13 octobre 2017 avec le Cabinet La Ruche.
- Prendre RDV avec la Mairie de La Flèche pour visiter le site de la Monerie et d'étudier l'avenir du site du Grand Breuil car la convention avec Lelarge arrive à échéance en 2020.
- Le repas des personnes âgées sera le vendredi 27 octobre 2017 dans la Salle Communale et le repas sera confectionné cette année par Mr RAMAUGE.

Monsieur COCHONNEAU demande le rapport d'analyse des boues Arjowiggins pour voir s'il y a des métaux lourds. Cette analyse va lui être remis ultérieurement  
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 20 octobre 2017 à 20h30.

Séance levée à 22H45